



Le fond d'aide aux activités culturelles et sportives

Le fonds d'aide aux activités culturelles et sportives (FAACS) permet de vous aider à inscrire vos enfants de moins de 18 ans à une activité ou un club de Trappes. (Sous conditions)

Ce fond vient en aide aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros pour les activités culturelles et sportives. Il finance l'inscription à une activité municipale culturelle ou sportive ou à un club de Trappes. Ce dispositif est accessible aux adhérents de moins de 18 ans pour toutes les activités et également aux adultes pour les arts plastiques. **Cette aide est complémentaire aux bons loisirs CAF.**

Les secteurs d'activités pour lesquels une aide peut être accordée :

- Le secteur culturel municipal avec l'École de musique et de danse et les ateliers d'arts plastiques.
- Le secteur sportif municipal avec l'école municipale des sports et Gym mini
- Les associations sportives, dès lors que l'association s'inscrit dans une démarche d'apprentissage et pas uniquement de compétition.
- Les associations culturelles.

La participation financière pouvant être accordée :

- 75% sur les tarifs des activités municipales.
- 80% sur les adhésions associatives (plafonnés à 82€).
- Remise de 66% sur la location d'un instrument de musique de l'école de musique et de danse.
- Participation de 50€ pour l'achat de matériel et vêtements indispensables à la pratique de l'activité.

Constitution du dossier, les pièces à joindre à la demande (Le nombre de bénéficiaire par

famille n'est pas limité)

- Justificatif de bons loisirs CAF (si vous en êtes bénéficiaire)
- Justificatif d'inscription auprès du club ou association.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Un justificatif d'achat vous sera demandé si votre demande est retenue et que vous sollicitez une aide forfaitaire pour l'acquisition de matériel ou vêtements spécifiques,
- Le justificatif du calcul de votre quotient familial.

Pour calculer votre quotient familial, il convient de vous présenter à l'accueil de la mairie avec les pièces suivantes :

- 3 dernières fiches de paie des personnes travaillant au foyer ou 3 derniers talons ASSEDIC (chômage) ou feuilles de Sécurité Sociale (longue maladie, accident de travail, congés parentaux...).
- Dernier avis d'imposition - attestation de paiement ou de non paiement de la CAF (numéro d'allocataire et montant des allocations familiales).
- Livret de famille ou acte de mariage des parents et acte de naissance du (des) enfant(s) et si nécessaire jugement de séparation, de divorce, de tutelle ou de placement, acte de décès.
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone) et justificatif délivré par le bailleur pour les personnes hébergées.

Le dossier doit être rempli et l'autorisation datée et signée par la personne responsable de l'enfant.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté . Le dossier présenté en commission revêt l'anonymat. La commission délibère sur la base d'une fiche de synthèse de la situation familiale.

Infos pratiques

Pour les activités et associations culturelles, les demandes doivent être faites auprès de la direction de la culture et pour les sportives à la direction des sports

Contact

[Direction de la culture](#)

Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h

Directeur : Yohann Nivollet